Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260429-DCM_2026_043-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRESENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, M. BOUDOU Laurent, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUEMENT Isabelle, M. ROCHEREAU Yohann, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale.

PROCURATIONS : Mme Florence LE CALVEZ à M. LETTY Patrick
M. Alexandre GUILBAUD à Mme ALLAIN Pascale

SECRÉTAIRE : Mme CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_043	**BUDGET MOUILLAGES/PORT/CAMPINGS : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M4, s'appliquant aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) qui concerne les budgets Mouillages, Port, Campings évolue au 01 Janvier 2026.

En effet, la modification de l'article L.1612-1, relative au contrôle budgétaire implique que les SPIC ne votent dorénavant plus de chapitres de dépenses imprévues. Les SPIC après autorisation de l'assemblée ont la possibilité d'utiliser le principe de la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le référentiel M4 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire notamment en matière de fongibilité des crédits.

Ainsi, conformément aux termes de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette nomenclature offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260429-DCM_2026_043-DE

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Mais ces mouvements de crédits ne doivent en aucun cas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
Ces dispositions contribuent ainsi à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal sera informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) sur les budgets Mouillages, Port, Campings.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et des évolutions réglementaires intervenues ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité, par 23 voix POUR,** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) sur les budgets Mouillages, Port et Campings.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.